

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 29 avril 2026

Présidé par Monsieur Jean-Pierre CERBAI Maire d'Algrange

Etat de présence

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procurator	Observations
M. CERBAI J-P.	X				Mme ULUSOY E.		X		A M. CERBAI D.	Mme FELTEN M.		X		A M. CERBAI J-P.
Mme MAZZERO P.	X				M. MAROCCHINI A.	X				M. RIESTER T.	X			
M. ADIAMINI M.	X				Mme DEPENWEILLER A.	X				Mme ZEROUAL A.	X			
Mme GONZALES M.	X				M. LESOURD C.	X				M. BAITICHE H.		X		A M. LEBOURG G.
M. LEBOURG G.	X				Mme CIALDELLA V.	X				M. PERON P.	X			
Mme JAZBINSEK R.	X				M. RIEFFEL G.	X				Mme BLAISING M.		X		A Mme LECLERE E.
M. CERBAI D.	X				Mme KORUKCU D.	X				M. MULLER G.	X			
Mme FERNANDES A.		X		A Mme CIALDELLA V.	M. NOAL V.	X				Mme NOIREZ C.		X		
M. SCHMITT H.	X				Mme LE DÛ A.		X		A Mme ZEROUAL A.	M. DANGIN M.	X			
					M. DI BIASE L.	X				Mme LECLERE E.	X			

Secrétaire de séance : Mme KORUKCU D.

Ordre du jour :

- 1.) Budget 2026 : Approbation.
- 2.) Contribution FDAJ
- 3.) Convention de partenariat avec l'ACAS.
- 4.) Avance sur subvention ACAS.
- 5.) Assurance : indemnité de sinistre.
- 6.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- 7.) Remerciements.
- 8.) Informations diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration, nomme **Madame KORUKÇU**, en qualité de secrétaire de séance.

Point n°1 : Portant Budget 2026 : Approbation.

Délibération n° DCM2026-04-33

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2026-04-27B du 21 avril 2026 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Considérant l'exposé de Madame MAZZERO adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : **29**

Votants (élus présents et pouvoirs) : **28**

Abstentions et nuls : **5**

Exprimés : **23**

Votes pour : **23**

Votes contre : **0**

Décide,

✓ D'adopter le budget communal 2026 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à : 4 681 000,00€
- Section d'investissement équilibrée à : 1 747 782,39€
- Budget prévisionnel 2026 équilibré à : 6 428 682,39€

Point n°2 : Portant

Contribution FDAJ.

Délibération n° DCM2026-04-34

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 par laquelle le Conseil Général a institué le Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes en Difficulté,

Vu les articles L263-15 et L263-16 du code de l'action sociale ;

Vu la convention DEFI n°2005-94 en date du 19 avril 2005 modifiée ;

Considérant la volonté de la commune d'adhérer à ce dispositif qui concourt à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 25 ans et qui constitue un outil indispensable de lutte contre l'exclusion et la marginalité des jeunes ;

Considérant la convention DS/SDIH 2026 relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté entre le département de la Moselle et la commune d'Algrange annexée à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Monsieur Gérald LEBOURG, adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 28

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ De prendre acte du bilan d'activité du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté pour l'année 2025,
- ✓ De poursuivre sa contribution au Fond Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté et de fixer à 0,15€ par habitant sa contribution pour l'année 2026.
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer avec le Président Conseil Départemental de la Moselle la convention correspondante.

Point n°3 : Portant

Convention de partenariat avec l'ACAS.

Délibération n° DCM2026-04-35

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 1611-4 concernant le contrôle des aides accordées par les collectivités aux associations,

Considérant la demande de soutien financier émise par l'association Algrange Culture Animations Spectacles dans le cadre de l'organisation du festival Algrange Mu'zic Live 2026,

Considérant qu'afin de définir les termes du partenariat il y a lieu d'établir une convention qui cadre ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG, adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal

après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 28

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association ACAS (Algrange, Culture, Animation et Spectacles) qui cadre la subvention communale pour l'organisation du Festival Algrange Mu'zic live 2026.
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec la présidente de l'association la convention en question
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Point n°4 : Portant

Avance sur subvention ACAS.

Délibération n° DCM2026-04-36

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2026-04-34 du 29 avril 2026 adoptant le budget de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DCM2026-04-35 du 29 avril 2026 portant convention de partenariat avec l'ACAS ;

Considérant la demande d'avance sur subvention formulée par l'ACAS dans le cadre de l'organisation du festival Mu'zic Live 2026 ;

Considérant l'exposé de Monsieur Gérald LEBOURG adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier.

Considérant que Madame Elisabeth LECLERE Présidente de l'ACAS et dépositaire de la procuration de Madame Melissa BLAISING n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 26

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 26

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'accorder à l'ACAS une avance de 15 000,00€ sur sa subvention de fonctionnement annuelle ;
- ✓ De préciser que le montant de la subvention annuelle sera précisé par délibération conformément aux dispositions de la convention de partenariat avec l'association ;
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Point n°5 : Portant

Assurance : indemnité de sinistre.

Délibération n° DCM2026-04-37

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lors d'une livraison un camion a endommagé les barrières de protection à proximité du foyer socioculturel Ambroise Croizat et qu'il est nécessaire de procéder à leur remplacement ;

Considérant l'indemnité de 1 227,86€ franchise, vétusté et TVA déduites proposée par la société Groupama Grand Est, dans le cadre du sinistre ci-avant visé ;

Considérant l'exposé de Monsieur ADIAMINI, adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier,

Le conseil municipal
après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 28

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Décide,

- ✓ D'accepter, de la part de la société Groupama grand Est, 1 227,86€ pour le remplacement des barrières endommagées.
- ✓ D'autoriser les services communaux à mettre à l'encaissement le chèque afférent.

Point n°6 : Portant

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Il n'y a pas de décision pour cette séance.

Point n°7 : Portant

Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Il n'y a pas de remerciement pour cette séance.

Point n°86 : Portant

Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ Compte tenu qu'à présent les séances du conseil du conseil municipal sont diffusées en direct sur la page Facebook de la ville et qu'ensuite les vidéos y sont conservées et consultable à tout moment, les informations diverses, comme les commentaires, ne seront plus rapportées sur le procès-verbal de la séance

La séance est levée à 19 heures 45.